



MAIRIE D'ORNEX
Département de l'Ain
République Française

D 2026 03 20 018

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

20 MARS 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : le 16 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle communale René Lavergne, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents

O. GUICHARD, C. BIOLAY, Y. QUARTERONI, L. FEDRIGO, P. GUINOT, A. BOUSSER, W. DELAVENNE, M. CICCÌÙ, M. CHALENDAR, M-C. ROCH, R. OTZENBERGER, J. DAZIN, M. GIRIAT, N. SEPIERRE, F. GRENIER, C. MARTINET, Y. DUMAS, T. LUGINBUHL, M. CONDÉ, H. LEPIVERT, M. FOURNIER, J. DIZERENS, H. GRANGE, C. GALLEMAND, J. HERVO, S. PONSART, R. TATOUD, A. DI PAOLO

Absents excusés

I.MOUIMEN

Absents

Procurations

I.MOUIMEN à C. BIOLAY,

Assistaient

I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, J. BRUNET, assistante du Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2. Détermination du nombre d'adjoints

Le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif du Conseil municipal soit huit (8) adjoints au Maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de sept (7) adjoints.

Le Maire propose de fixer à huit (8) le nombre des adjoints au maire de la commune.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DÉCIDE** de la création de huit (8) postes d'adjoints.

Fait à Ornex, le 23 mars 2026

La secrétaire de séance,
L. FEDRIGO



Le Maire,
O. GUICHARD



Affiché et exécutoire le : 24 mars 2026

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.